



DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE  
**LE GÂVRE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 4 FEVRIER 2021

PRESENTS : MM.OUDAERT Nicolas - PENHOUE Ingrid - RONDOUIN Daniel - MERCIER Claudie  
BROSSAUD Anthony - ARIZA Joël - FONDAIN Joël - BEAUMAL Arnaud  
BERTAT Catherine - FAYON Christophe - CANAL Laurence RICHET Cécile  
YGONET Sandra - PIERRON Magali - DREAN Gaël - CORNU Pauline

Excusés : CARRE Anne - PLANTINET Brice, donne pouvoir à OUDAERT Nicolas - PERRIGAUD  
Ludivine, donne pouvoir à PENHOUE Ingrid

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 est validé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Daniel Rondouin.

-----

### - **Vote des subventions**

#### ➤ **Subventions diverses**

- M. le Maire explique qu'une subvention légèrement augmentée est proposée pour l'UFM la Génétrie pour laquelle l'impossibilité de louer ses salles pendant de longs mois en raison de la crise sanitaire, a un impact négatif très fort. Etant donné l'importance particulière de la Génétrie pour la commune (un lieu qui rayonne au-delà de son territoire et attire de nombreuses personnes chaque année sur la commune), il conviendra de rester attentif à sa situation dans les prochains mois.
- Une légère augmentation est accordée à l'ACAG. M. le Maire précise que la commune reste à disposition de l'ACAG pour l'accompagner dans des projets structurant pour la vie économique de la commune, permettant le développement du commerce et de l'artisanat.
- Le montant accordé à l'AFR-portage de repas est valorisé, l'association connaissant des difficultés de trésorerie liées notamment à l'augmentation du coût du repas.
- Les subventions sont revalorisées pour les associations sportives « de loisirs » (de 3.50 € par adhérent gavrais à 3.60 €) et pour les associations sportives organisant des compétitions (de 5,70 € à 5,90 € par adhérent).
- Pour les associations non gavraises, les montants varient en fonction de la nature de l'activité (80 € pour les associations caritatives par exemple).
- Une subvention supplémentaire de 150 € est allouée à Yo'Gâvre qui en a fait la demande en raison de ses difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire et l'emploi de deux salariées.
- Concernant le Football Club le Gâvre La Chevallerai : devant l'absence pour le moment de mode de subventionnement commun avec la Chevallerai, la Commission propose d'attribuer le même montant que l'an dernier, en retirant l'attribution correspondant à 3 licenciés (nombre de licenciés en moins par rapport à l'année dernière).

- La subvention habituelle à l'association les Ptites Fourchettes a été calculée au prorata de 6 mois d'activité (l'association ayant fait connaître son souhait de ne plus assurer la gestion du service à la rentrée prochaine).

➤ **Subventions pour classes transplantées, voyages scolaires, sorties pédagogiques**

Un montant de 40 € est attribué par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l'école publique Charles Perron du Gâvre, participant à une classe de découverte. Cette subvention est versée au profit de l'école sur présentation d'une liste de participants, étant entendu que les élèves bénéficiaires peuvent y prétendre une seule fois dans leur scolarité. Cette année, l'école Charles Perron ne fait pas de demandes.

Un montant de 5 € est attribué annuellement par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l'école privée Saint Pierre du Gâvre (dans la limite de 40 € sur leur scolarité). Cette subvention sera versée au profit de l'école sur présentation de la liste des élèves concernés.

➤ **Subventions aux écoles**

Le montant de la subvention pour les fournitures scolaires pour les établissements suivants accueillant des élèves gavrais, est de 32 € par élève du Gâvre :

- Association Formation Professionnelle Bâtiment Travaux Publics : 128 €.

Le montant de cette subvention sera inscrit au Budget Primitif 2021 de la commune.

➤ **Fournitures à caractère social**

- 42 € par élève, « TPS\* » compris, au 1<sup>er</sup> janvier pour l'école Charles Perron
- 42 € par élève gavrais, « TPS » compris, au 1<sup>er</sup> septembre N-1 pour l'école St Pierre
  - Subvention aux familles de collégiens

\* : TPS : Toutes petites Sections

➤ **Subventions aux familles de collégiens**

Le montant de l'aide forfaitaire versée par collégien domicilié au Gâvre pour les fournitures scolaires est fixé à 16 €, quelque soit le collège fréquenté.

- **Subvention à l'OGEC - Fixation du forfait communal 2021**

M. le Maire présente les effectifs et les dépenses ayant servi de base au calcul du forfait communal. Conformément aux éléments de la convention entre la Mairie et l'école Saint Pierre de décembre 2020, la participation 2021 s'élève à 24 326 €.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble des montants à verser aux associations, proposés par la Commission des finances et annexés au compte-rendu.

- **Mise à jour tableau des effectifs – création poste ATSEM (32h)**

Compte tenu du départ en retraite d'une ATSEM à temps complet au 31 janvier 2021 et du recrutement de Mme Mireille Boucherie pour la remplacer, il est proposé de créer un nouveau poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 32/35ème.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, VALIDE la création du poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe principal à 32/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois permanents communaux est par conséquent modifié comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	Durée hebdo (h)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	35
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	32
Adjoint administratif	C	1	1	33
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35
Adjoint technique	C	1	1	31
Adjoint technique	C	1	1	31.5
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	32
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le tableau des emplois permanents tel que présenté.

- **Convention d'inspection entre le Centre de Gestion 44 et la Commune (convention en pj).**

La convention d'inspection passée entre la commune et le service prévention du CDG44 a pris fin le 31/12/2020. Cette convention permet l'intervention régulière d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) au Gâvre pour travailler des questions liées à la santé et la prévention des risques chez les agents communaux.

Une nouvelle convention d'inspection est proposée (2021-2026).

Cette nouvelle convention diffère peu de celle actuellement en vigueur. A noter cependant :

- Il n'y a plus de « contre-visite » organisée par l'ACFI
- Pour chaque inspection (lieux de travail, activités, thématiques), une journée (7h) de travail administratif sera facturée. Cette notion de « travail administratif » englobe toutes les activités de recherche (documentaire et réglementaire), de préparation des inspections et des supports d'inspections, de rédaction des rapports d'inspection.

Ouï cet exposé, l'assemblée :

. AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion 44 (2021-2026) et VALIDE les modalités de la participation financière prévue dont la tarif horaire fixé en 2020 à 60 €.

. Dit que la somme sera prévue en section de Fonctionnement du budget principal.

- **Modification des statuts du SYDELA**

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au SYDELA, et de l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à la Communauté d'agglomération

Pornic Agglo – Pays de Retz (adhérente au SYDELA), les statuts du SYDELA doivent être modifiés.

Conformément aux statuts, chaque commune adhérente au SYDELA doit également approuver cette modification. Cette approbation doit passer par une délibération prise en conseil municipal. Les conseillers municipaux ont reçu le projet de nouveaux statuts du Sydela.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- . APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- . APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo –Pays de Retz.

- **Convention entre la commune du Gâvre et l'association « Force 5 ».**

L'association les Ptites Fourchettes a faire part de sa volonté de ne plus organiser le service de restauration scolaire du Gâvre à compter de la rentrée 2021.

Dans ce contexte, M. le Maire propose d'adhérer à l'association Force 5 (Maine et Loire) et de conventionner avec elle.

Mme Ingrid Penhouet présente les principaux objectifs de cette convention : accompagner la commune dans la reprise de l'activité en régie, en particulier sur les domaines « achats » des denrées et respect des normes d'hygiène et alimentaires.

Ouï cet exposé, l'assemblée :

- . DECIDE d'adhérer à l'association FORCE 5 (montant de la cotisation : 121 €)
- . AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec FORCE 5 telle que présentée et jointe en annexe
- . VALIDE les modalités de la participation financière prévue dans la convention (840 € TTC).
- . Dit que la somme sera prévue en section de Fonctionnement du budget principal.

- **CCRB : présentation du projet de pacte de gouvernance**

M. le Maire explique que dans les 9 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire, il est obligatoire de valider un pacte de gouvernance en Conseil Communautaire puis de le présenter en conseil municipal.

M. le Maire présente le projet en séance, projet annexé au compte-rendu.

-----